

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

PRESENTS : DURAND P., OLIVIER L., LAGRENE C., DELAMOTTE M., CARO P., DURAND A., DANIEL C., RIOU K.,
SECRETAIRE : RIOU K.

DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT D’ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d’activités 2023.

Conformément à l’article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l’assemblée délibérante est l’occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l’action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du représentant de la commune au sein de Dinan Agglomération,
- **PREND ACTE** du rapport d’activités 2023 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l’examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d’observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l’Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

CREATION D’UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DANS LE DOMAINE DU TOURISME

La compétence tourisme est aujourd’hui détenue entre Dinan Agglomération et les communes : Dinan Agglomération est compétente pour la promotion du tourisme, les communes en matière de gestion d’équipements, d’animations.

Depuis 2017, avec la Loi NOTRe, Dinan Agglomération exerce sa compétence via l’Office de tourisme communautaire (association Loi 1901) Dinan-Cap Fréhel tourisme pour le volet promotion, et en régie via le service tourisme de Dinan Agglomération pour le volet aménagement et développement (ingénierie) touristique.

Un diagnostic de l’exercice de cette compétence réalisé dans le cadre de la réflexion sur son mode de gestion a fait apparaître que le statut d’association ne permet plus la mise en œuvre des missions de l’office de façon sécurisée.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix s’est porté sur la constitution d’une société publique locale (SPL).

Définie par l'article L .1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités d’avoir un actionnariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,

La société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme a ainsi pour vocation à réunir les missions d'Office de tourisme et celles du service tourisme de Dinan Agglomération dont les salariés et agents intégreront la SPL pour ne former qu'une seule et même équipe.

Le capital de la SPL a été fixé à 450 000 € réparti en 900 actions d'une valeur nominale de 500€.

La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL travaillés par le Copil (gestion des déficits, exercice du contrôle analogue...)

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale)

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 13.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 61 autres communes déciderait de ne pas entrer au capital de la SPL, Dinan Agglomération se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code de commerce.

Dinan Agglomération est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 676 actions (615 + 61) pour un montant total de 338 000 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL

A l'issue de la consultation des communes, le Conseil Communautaire sera donc amené, début 2025, à approuver la composition définitive de l'actionnariat, à se prononcer sur la mise en place du contrat confiant les missions d'office de tourisme et d'ingénierie touristique à la SPL puis il sera procédé à la consolidation du pacte d'actionnaires et aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL et la réunion du 1^{er} Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros et **désigne** le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale et Assemblée Générale) : Patrick DURAND,

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS 2023

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF RESIDENCE DES POMMIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le cahier des charges du lotissement des Pommiers présentait des différences avec le dossier de permis d'aménager précédemment obtenu par la Commune pour la réalisation de la Résidence des Pommiers.

Il précise qu'il incombe donc à la commune de déposer un permis d'aménager modificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le permis d'aménager modificatif et autorise le Maire ou son représentant à déposer le dossier.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2024

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a mis en place depuis plusieurs années un fonds d'aide aux jeunes, qui a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie financière

Ce fonds est alimenté par une dotation du Conseil Départemental et les participations recouvrées auprès des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de verser 0,40 € par habitant au fonds d'aide aux jeunes, soit 180 € pour l'année 2024.

DEVIS PC PORTABLE

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus concernant l'acquisition d'un PC portable pour la mairie, avec antivirus et Microsoft Office :

LDLC de TREGUEUX (22)	990,56 € HT
Micro Contact de MATIGNON (22)	905,18 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le devis de Micro Contact de MATIGNON (22).

DEVIS ETUDE DE POSTE DE TRAVAIL

Le Maire présente la proposition financière établie par le Centre de Gestion 22 concernant l'étude ergonomique de la situation de travail de l'agent d'accueil, pour un montant de 1 332 €.

Cette étude, menée par l'ergonome du CDG 22, comprend 3 phases :

- Analyse de la demande et présentation de la démarche,
- Etude ergonomique de la situation de travail,

- Mise en œuvre des solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix contre et 2 abstentions, rejette la proposition financière du CDG 22.

CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES

Le Maire informe l'assemblée sur la réforme de la publicité des actes des collectivités qui pose le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Il précise que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir le mode de publication des actes administratifs (arrêtés, délibérations) :

- 1) Soit par affichage.
- 2) Soit sur papier, dans des conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.
- 3) Soit sous forme électronique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide d'opter pour la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la commune par publication papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

DEMANDE SUBVENTION PORTE DE LA SALLE DES FETES

La commune projette de procéder au remplacement de la porte de la salle des fêtes.
Le coût prévisionnel est estimé à 13 403,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	13 403,00	DSIL 50 %	6 701,50
		DETR 30 %	4 020,90
		Autofinancement 20 %	2 680,60
TOTAL	13 403,00	TOTAL	13 403,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter les subventions mentionnées.

ANNULATION LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le Maire expose que la commune subit trop souvent des annulations de dates de location de la salle des fêtes et que cela est préjudiciable pour la commune.

Il propose de retenir une somme de 100 € sur la caution demandée à la location de la salle pour toute annulation de moins de 3 mois avant la date de location prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire.

SUBVENTION ASSOCIATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 5 voix pour et 3 abstentions, d'attribuer à l'association de DIGOUST – Magasin gratuit solidaire, créée le 21 août 2024, une subvention de 500 € pour l'aider dans son démarrage.